



Arrêté n° 4/2022
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER
SUR LES CHEMINS RURAUX DITS :
SCHNEBELINWEG, BIRNBAUMWEG ET LANGER ZUGWEG

Le Maire de la Commune de BANTZENHEIM,

VU le Code des Communes et notamment les dispositions relatives aux pouvoirs conférés au Maire en matière de police de la circulation ;

VU le Code de la Route ;

VU les arrêtés relatifs à la circulation routière ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité lors du déplacement du Président Monsieur Emmanuel MACRON sur le site d'ALSACHIMIE à CHALAMPE le 18 janvier 2022, il y a lieu d'interdire la circulation sur les chemins ruraux dits Schnebelinweg, Birnbaumweg et Langer Zugweg du dimanche 16 janvier 2022 à partir de 18 heures jusqu'au lundi 17 janvier 2022 à 16 heures ;

ARRETE

Art. 1 - Du dimanche 16 janvier 2022 à partir de 18 heures jusqu'au lundi 17 janvier 2022 à 16 heures, la circulation de tous véhicules sera interdite sur les chemins ruraux dits Schnebelinweg, Birnbaumweg et Langer Zugweg.

Art. 2 - La signalisation sera effectuée et mise en place conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Art. 3 - Tout agent de la Force Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- ↳ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAUSHEIM.
- ↳ Monsieur Daniel GODINAT, Président de l'Association Foncière de BANTZENHEIM.
- ↳ Monsieur le Directeur de la Brigade Verte à SOULTZ.
- ↳ Monsieur Joël ADAM, Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de BANTZENHEIM.

Fait à **BANTZENHEIM**, le 14 janvier 2022

M. Roland ONIMUS
Maire de BANTZENHEIM :

